



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



La délégation départementale  
de la Drôme

Affaire suivie par :  
Olivia Eap  
Service Santé Environnement  
04 26 20 91 56  
[olivia.eap@ars.sante.fr](mailto:olivia.eap@ars.sante.fr)

DDT de la Drôme  
SATR Pôle Aménagement  
4, place Laennec  
BP 1013  
26015 VALENCE

Ref. : 2022 - 168 219100  
221054

Valence, le 26 AOUT 2022

Objet : Avis relatif au projet arrêté le 4 juillet 2022 du PLU de la commune de SAINT-MARCEL-LES-VALENCE

Le projet de PLU présenté a pour objectif démographique d'accueillir 800 à 900 habitants dans 10 ans. La commune prévoit la construction de 390 logements neufs ainsi que la réhabilitation de 70 logements à horizon 2032. Une diversité de logements (sociaux, collectifs, individuels) est prévue afin de rester attractive et d'attirer une nouvelle population. Le PLU souhaite mettre au cœur du projet le centre-ville afin de le densifier et d'effectuer un renouvellement urbain. Le PLU souhaite également développer un urbanisme durable en axant ses efforts sur la zone des Eynards et le quartier Thodure.

#### Environnement et cadre de vie favorable à la santé :

Un aménagement favorable à la santé correspond à promouvoir des choix d'aménagement qui permettent de :

- ⇒ **(Axe 1) Réduire les polluants** (air, eau, sol, gaz à effet de serre ...), **les nuisances** (bruit, odeurs, ondes électromagnétiques ...) et autres **agents délétères** (composés chimiques des matériaux de construction, ...).  
Ces choix doivent se faire dans une perspective de réduction à la source mais également de réduction de l'exposition des populations.
- ⇒ **(Axe 2) Promouvoir des comportements ou des styles de vie sains des individus** (via l'installation d'équipements ou d'infrastructure adaptés et accessibles à tous) et plus spécifiquement :
  - Favoriser l'activité physique et la non sédentarité
  - Inciter à une alimentation saine
- ⇒ **(Axe 3) Contribuer à changer l'environnement social** en proposant des espaces de vie qui soient agréables, sécurisés et qui permettent de favoriser le bien-être des habitants et la cohésion sociale.
- ⇒ **(Axe 4) Corriger les inégalités de santé** entre les différents groupes sociaux économiques et les personnes vulnérables, en termes d'accès à un cadre de vie de qualité et d'exposition aux polluants, diminution des nuisances et agents délétères.
- ⇒ **(Axe 5) Un autre point majeur pour tendre vers un urbanisme favorable à la santé consiste à soulever et gérer** autant que possible les antagonismes et les possibles **synergies** lors de la mise en œuvre opérationnelle des projets. *Des exemples en relation avec la thématique de la densité urbaine sont proposés dans la fiche support P2.10 du guide "Agir pour un urbanisme favorable à la santé" de l'EHESP (<http://www.ehesp.fr/2014/09/16/nouveau-guide-agir-pour-un-urbanisme-favorable-a-la-sante-concepts-outils/>).*

Depuis Mars 2020, il existe également le guide « ISadOrA » (<https://www.ehesp.fr/wp-content/uploads/2020/06/001-Guide-entier-ISadOrA-version-web.pdf>). Celui-ci se compose de clés et synthétise des éléments de compréhension ainsi que des conseils pour intégrer ces enjeux de santé et d'environnement au processus d'élaboration d'une opération d'aménagement urbain. Ce guide est destiné à tous les acteurs engagés dans l'aménagement opérationnel.

Cette façon d'aborder la santé dans le champ de l'urbanisme basée sur une approche plus "positive" (*moins axée sur les risques*), plus globale et intersectorielle est en cohérence avec les pratiques d'urbanisme prônées aujourd'hui. C'est sous cet angle que l'ARS émet son avis sur ce document d'urbanisme.

☞ Les documents d'urbanisme en lien avec le PLU (SCOT Grand Rovaltain, PCAET VALENCE ROMANS Agglo, SDAGE, ...) devront porter les enjeux de santé-environnement de manière cohérente et intégrative.

### **Protection des ressources publiques en eaux captées pour la consommation humaine**

La commune de SAINT-MARCEL-LES-VALENCE ne possède pas de captage d'eau potable. Néanmoins, elle est concernée par une partie des périmètres de protection de captages publics d'eau potable des Petits Eynards (ALIXAN) et des Couleures (VALENCE).

☞ Les servitudes en annexe indiquent correctement les captages d'eau potable.

### **Sécurisation de l'alimentation en eau potable**

La commune de SAINT-MARCEL-LES-VALENCE se situe au niveau d'aquifères très productifs et très sollicités. Une pollution peut facilement contaminer les eaux souterraines qui demeurent ainsi fragiles et vulnérables.

La qualité des eaux de la Barberolle est inscrite comme étant médiocre en 2014 et l'état chimique mauvais.

☞ Il conviendra de mettre à jour le PLU puisque le SDAGE 2022-2027 est en cours. Le rapport de présentation indique encore le SDAGE 2016 - 2021.

☞ La qualité des eaux de la Barberolle peut être mise à jour également. Les dernières données PLU remontent à 2014.

### **Nuisances sonores**

La commune de SAINT-MARCEL-LES-VALENCE est concernée par les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2014324-0013 du 20 novembre 2014 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre (RN7, RN532).

☞ Le PLU note bien ces infrastructures comme générant des nuisances sonores.

### **Qualité de l'air extérieur**

La commune se situe à proximité de la « LACRA » et de l'autoroute A7, deux axes majeurs possédant une circulation motorisée importante au quotidien, qui concourent à impacter la qualité de l'air de SAINT-MARCEL-LES-VALENCE. La voiture est le moyen principal de déplacement. Les secteurs les plus impactés par la pollution sont les abords des principaux axes routiers traversant la ville.

☞ Le PLU semble mettre au second plan la problématique de la qualité de l'air extérieur. Or, d'après les résultats de « l'Évaluation Quantitative d'Impact sur la Santé (EQIS) de la pollution de l'air ambiant en région Auvergne-Rhône-Alpes » publiée par Santé Publique France en Octobre 2021, sur des données de 2016 à 2018, le nombre de décès attribuables aux PM<sub>2,5</sub> et NO<sub>2</sub> pour l'EPCI VALENCE ROMANS AGGLO, sont de 152 décès liés aux PM<sub>2,5</sub> et 59 décès liés aux NO<sub>2</sub>. D'autres données sont disponibles sur le site ATMO Auvergne- Rhône -Alpes.

☞ Le règlement intègre le stationnement de vélo pour lutter contre les gaz à émission de serre. Il s'agira également de proposer des aménagements sécurisés et continus.

### Lutte contre l'ambroisie

L'ambroisie représente un enjeu sanitaire du département car elle entraîne des allergies. Il est rappelé que les dispositions de l'arrêté préfectoral n°26-2019-07-05-003 du 5 juillet 2019 relatif aux modalités de lutte contre les espèces d'Ambrosies dans le département de la Drôme doivent être mises en œuvre sur la commune.

☞ Le règlement du PLU devra intégrer l'obligation de la lutte contre l'Ambroisie dans les différents domaines potentiels d'infestation : bords de voiries, domaine agricole, lits de rivières, zones pavillonnaires.

☞ Une liste noire des espèces envahissantes comprenant l'ambroisie peut être intégrée aux OAP.

### Lutte contre l'installation des moustiques potentiellement vecteurs d'arboviroses (dengue, chikungunya, zika, paludisme, fièvre jaune, West Nile, Usutu)

L'intégration de la problématique « moustique tigre » doit être réalisée de manière transversale. La commune est colonisée par ce moustique qui entraîne des démangeaisons mais peut également être porteur de virus vecteurs d'arboviroses (dengue, chikungunya, zika).

☞ Il est recommandé que le règlement du PLU interdise la pose verticale de coffrets techniques et oblige à la planéité et une pente suffisante pour les terrasses sur plots. La prise en compte de l'enjeu « moustique tigre » doit conduire plus largement à lutter contre ses gîtes potentiels en supprimant les eaux stagnantes dans tout objet susceptible d'en contenir.

### Qualité de l'air intérieur et habitat

Le projet d'aménagement et de développement durable prévoit une politique du logement adaptée au contexte communal ce qui signifie insérer des habitats mixtes afin de rééquilibrer le développement de la commune et permettre à une nouvelle population de s'installer. Les risques naturels, notamment les risques d'inondation et les nuisances sonores, sont à prendre en compte dans les projets de construction.

☞ Il conviendra de surveiller et assurer une bonne qualité de l'air intérieur en ventilant et en choisissant des matériaux de construction adéquats.

☞ Il conviendra également de végétaliser avec différentes espèces non allergisantes autour des nouveaux logements. Le règlement du PLU peut également obliger les stationnements à être végétalisés plutôt que de le suggérer dans les OAP.

### Adaptation au changement climatique

Le PLU fait état d'une différence flagrante entre l'entrée Nord-Est et la ZAC ROVALTAIN, proche de la gare TGV. Cette entrée de SAINT-MARCEL-LES-VALENCE est peu soignée et bétonnée. Les platanes sont les seuls végétaux présents sur les lieux. Le reste des lieux est occupé par des véhicules garés de façon non maîtrisée ainsi que des clôtures hétéroclites. Un manque de cohérence apparaît. L'ensemble de ces zones apparaît comme particulièrement minéral.

☞ L'ARS porte le concept d'urbanisme favorable à la santé qui prend en compte les déterminants de santé. L'imperméabilisation des sols génère des îlots de chaleur urbain (ICU). Il conviendra de les limiter en plantant des espèces végétales non allergisantes.

En conséquence, je vous informe qu'en ce qui me concerne, j'émet un avis favorable à ce projet.

P/ Le Directeur Général et par délégation  
P/ La Directrice Départementale et par délégation  
L'Ingénieur du Génie Sanitaire  
Chef du Pôle Santé Publique

Julien NEASTA

